



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

Annexe n° B2023-70-SEDIF au procès-verbal

Objet : Réseau - Renouvellement de conduites dans le cadre de la prolongation du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge (opération n° 2015-250) - programme modificatif

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2032, approuvé par délibération n°2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°1 à l'accord-cadre 2014-01, notifié le 21 mars 2014 à l'entreprise SAFEGE,

Considérant la vétusté de certaines canalisations de transport et de distribution d'eau potable longeant le projet de prolongement du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge et se situant dans l'emprise de requalification de voirie liée au projet ainsi que les impacts physiques du projet, et la nécessité de renouveler ou déplacer les canalisations concernées,

Vu la délibération n° DELB-2015-12 du Bureau du 6 mars 2015 approuvant l'enveloppe du programme initial à 10 350 000 € H.T. (valeur janvier 2015), actualisée à 12 682 670,5€ H.T. (valeur mai 2023),

Considérant la nécessité de prendre en compte, notamment, les impacts du séquençage des travaux imposés par Ile-de-France Mobilités, les demandes du Département de l'Essonne de renforcement de la structure des chaussées, la moins-value résultant de la faible présence d'enrobés amiantés identifiée à la suite des diagnostics et la modification du linéaire de conduites à renouveler,

Vu le programme modificatif n° 2015-250 établi à cet effet pour un montant de 14,7 millions € H.T. (valeur mai 2023),

Vu l'accord-cadre mono-attributaire de prestations de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers » n° 2020-056, lot n°2 secteur est, notifié le 08 décembre 2020 au groupement SOGEA/VALENTIN/AXEO,

Considérant que les travaux de renouvellement de conduites de transports et de conduites de distribution dans le cadre de la prolongation du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge place le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

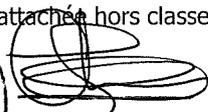
Vu le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre précité, objet de l'avis de la commission d'appel d'offres du 11 octobre 2023,

Vu le budget du SEDIF,

DELIBERE

- Article 1 approuve le programme modificatif n° 2015-250 relatif au renouvellement de conduites de transports et de conduites de distribution dans le cadre de la prolongation du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge, pour un montant de 14,7 millions € H.T. (valeur mai 2023), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,
- Article 2 approuve l'avant-projet initial pour un montant toutes dépenses confondues à 14,7 millions € H.T. (valeur mai 2023),
- Article 3 autorise la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre associé,
- Article 4 autorise le lancement et la signature du marché subséquent de travaux lié au renouvellement de conduites de transports et de conduites de distribution dans le cadre de la prolongation du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge pour un montant de 12 073 762 € H.T. (valeur mai 2023),
- Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants,

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **17 OCT. 2023**

Pour le Président et par délégation,
L'attaché hors classe

S. CHICOISNE




Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.


SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 137971

BUREAU DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023


Le vendredi 13 octobre 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le jeudi 5 octobre 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET